

France 2030 régionalisé

Action « Projets d'innovation en Hauts-de-France »

**L'appel à projets « Projets d'innovation » est ouvert en continu à compter du 1er novembre 2022.
et dans la limite des crédits disponibles.**

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte : [inno-avenir.hautsdefrance.fr](https://www.inno-avenir.hautsdefrance.fr)

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation sous toutes ses formes. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats stratégiques avec les Régions dans le cadre de France 2030 piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets innovants présentés par des entreprises.

L'Etat et la Région Hauts-de-France ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des PME et des ETI.

Cette action « Projet d'innovation en Hauts-de-France » financée à parité entre l'Etat et la Région sera mise en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduit par un appel à projets ouvert à l'attention des start-up PME et des ETI à fort potentiel de croissance du territoire régional.

Ce dispositif prolonge l'action déployée conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre du PIA3 régionalisé afin de renforcer les dispositifs existants et de compléter la palette d'outils de financement en faveur des entreprises des Hauts-de-France.

Dans le cadre de cette action, l'innovation s'entend dans un sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur...). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématiques, le dispositif cible des projets offrant une vision marché claire et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ces marchés. Les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action seront sélectionnés par le présent appel à projets régional. Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation ambitieux à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et de pré-industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

L'appel à projets « Projets d'innovation en région Hauts-de-France – France 2030 » est ouvert dans la limite des crédits disponibles jusqu'au 31 décembre 2025.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de forte compétition internationale, les territoires doivent se différencier pour se rendre visibles et attractifs.

La région des Hauts-de-France représente un espace d'innovation arborant un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciant pour lesquels elle dispose d'avantages compétitifs en comparaison à d'autres régions de France et d'Europe.

Cette dynamique s'appuie sur un écosystème structuré et solide composé notamment de 7 pôles de compétitivité et de 14 parcs d'innovation, de plusieurs centres techniques et plateformes de transfert de technologies en soutien à un vivier important de *starts-up* et d'entreprises innovantes. Ces entreprises innovantes vont favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la croissance de demain et des emplois futurs.

La Région Hauts-de-France souhaite aujourd'hui, en partenariat avec l'Etat, affirmer et renforcer son potentiel régional en valorisant ses domaines d'excellence et en mettant la spécialisation intelligente au cœur de sa stratégie de développement économique. Ainsi, elle concentrera prioritairement ses soutiens aux entreprises relevant de ses filières d'excellence.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux *starts up*, aux PME et aux ETI régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « Projets d'Innovation » intégrée à France 2030 s'inscrit étroitement dans cette stratégie de soutien aux projets des entreprises innovantes régionales pour favoriser le développement économique, le soutien à l'innovation et donc l'emploi du territoire de la région Hauts-de-France

Cette action s'articule avec les objectifs des schémas régionaux, le **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation** (SRDEII), le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ainsi qu'avec la **stratégie de spécialisation intelligente (S3)** qui fixent les grandes priorités stratégiques et les atouts de différenciation à l'échelle internationale - avérés ou potentiels- qui auront un « effet structurant et d'entraînement » sur l'économie du territoire régional.

2. Nature des projets attendus

2.1 Objectifs

Le soutien visera les *starts-up*, les PME et les ETI dont l'effectif est inférieur à 500 salariés et engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation - dont l'innovation non technologique - pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

2.2 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet devront s'inscrire dans le cadre des priorités des Schémas régionaux (SRDEII et SRESRI) de la Région Hauts-de-France qui fixent les orientations stratégiques des politiques régionales en faveur du développement économique et des aides aux entreprises, et dans le cadre de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente.

Ces priorités sont les suivantes :

Bioraffineries et bioressources durables. La transition bas carbone nécessite de construire une économie autonome en carbone fossile. Face aux grands challenges sociétaux (lutte contre le réchauffement climatique, agriculture écoresponsable, alimentation saine, suffisante et durable pour nourrir une population croissante), la bioéconomie offre une réponse forte et globale qui comprend l'ensemble des activités de production et de transformation de la biomasse d'origines agricole, forestière ou aquacole produite à des fins alimentaires, humaine ou animale, et la production de matériaux biosourcés ou d'énergie. Les Hauts-de-France disposent des atouts pour être un acteur européen incontournable en bioéconomie : richesse et diversité des ressources régionales, tissu industriel à même de pouvoir transformer cette biomasse et alimenter de nouveaux débouchés et force de frappe en matière de R&D.

Les thématiques-clés : production durable des ressources, application de la bioéconomie dans les filières stratégiques régionales (alimentation, chimie-matériaux, énergie... dont biomimétisme).

Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux. Produire en prenant en compte les ressources limitées de la planète est une priorité. Bien que cette économie des ressources soit avant tout une problématique de gestion de matériaux, l'ensemble du mode de production et de services doit être revu, en intégrant une vision systémique d'analyse en « cycle de vie », de la conception à la gestion des déchets. Cette analyse doit ouvrir à une réflexion sur de nouveaux modèles économiques. Enfin, concevoir de nouveaux matériaux, intégrant de nouvelles fonctionnalités, participe à l'élaboration de nouvelles solutions.

Les Hauts-de-France ont un rôle particulier à jouer dans cette problématique en s'appuyant sur plusieurs points forts : (1) une prise de conscience ancienne de cette problématique¹ qui se traduit par une dynamique régionale forte en cours d'amplification, (2) un potentiel de matériaux à valoriser, issus de la biomasse ou de la valorisation des déchets liés à l'activité économique, (3) la présence d'une population nombreuse, (4) une production industrielle toujours présente, avec des process en cours de transition vers le bas carbone et en découvrant de nouveaux matériaux à usage industriel renforçant la compétitivité des industries existantes.

Les thématiques-clés : analyse en cycle de vie et économie des ressources, écologie industrielle, nouvelles fonctionnalités et application des matériaux dans les filières stratégiques régionales (énergie, mobilité, BTP, santé, textile, télécommunications...).

Efficacité énergétique décarbonée. La transition bas carbone nécessite de rendre plus efficace la production, le stockage et l'utilisation de l'énergie d'origine non fossile. Région hautement énergivore, les Hauts-de-France sont particulièrement concernés par cette problématique et disposent de plusieurs atouts régionaux : (1) la possibilité de produire de l'énergie renouvelable à partir de sources d'énergie utilisant de nouveaux procédés, (2) des pistes prometteuses en termes de stockage notamment avec des batteries contenant des matériaux dits « résilients » moins polluants, locaux, plus économiques et recyclables, (3) un terrain d'expérimentation important concernant le transport de l'énergie, sa distribution et la gestion intelligente du stockage et de la recharge, (4) la présence d'une industrie forte productrice de chaleur fatale et de CO² et d'une population régionale nombreuse qui permettent d'expérimenter, à grande échelle, des

¹ Transition Ecologique et Sociale renforcée avec la dynamique Rev 3

problématiques d'efficacité énergétique, notamment sur le sujet de réseaux énergétiques locaux, (5) la capacité de concevoir des équipements économes en énergie avec l'apparition de nouveaux composants, (6) l'efficacité énergétique par de nouveaux process industriels (éco-conception, analyse en cycle de vie, optimisation des ressources naturelles, maintenance prédictive avec des perspectives positives concernant le bâtiment durable tertiaire et résidentiel (constructions passive, éco-matériaux...).

Les thématiques clés : production d'énergie renouvelable, stockage, gestion de l'énergie et intégration système, efficacité énergétique des process industriels, eco-efficacité du bâtiment.

Images, contenus et médias interactifs. L'économie liée à la culture, au tourisme et aux divertissements est en plein essor. Les contenus et médias interactifs mettent en jeu des disciplines au croisement des sciences humaines et des technologies de l'information et de la communication.... Les termes « images contenus et médias interactifs » font référence à des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle, mais également mondes virtuels, réalité augmentée, vidéo-mapping, réseaux sociaux, interfaces homme-machine... Les Hauts-de-France montrent également une offre culturelle abondante : « Région aux cent musées », un patrimoine naturel préservé, de grands événements (Série Mania, Lille 3000, Game Camp, Lille Capitale Mondiale du Design en 2020, vidéo mapping festival), deux sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (la baie de somme et le bassin minier). Différents enjeux doivent être pris en compte par les acteurs du tourisme : l'immersion, la reconstitution historique, l'accessibilité... pour passer de l'économie touristique à l'économie de l'expérience (the experience economy).

Les thématiques-clés : animation, audiovisuel, design, jeux vidéo, réalité virtuelle et augmentée, tourisme,

Intelligence Artificielle Embarquée. La technologie actuelle permet d'ores et déjà de poser des capteurs dans différents objets et process, de produire de la donnée sur le fonctionnement de ces objets et de les réguler à distance. Couplées à du calcul informatique centralisé et/ou distribué, ces données constituent la nouvelle matière première essentielle pour les entreprises de services comme de l'industrie Cette Intelligence Artificielle Embarquée transforme dès lors les produits et services, et la manière même de les produire. Cette fabuleuse possibilité de recueillir et de traiter des informations en grande quantité pose néanmoins des questions de sécurité, de fiabilité et des questions éthiques. Les Hauts-de-France sont une région en transition industrielle et sociétale. L'intelligence artificielle embarquée peut être un vecteur positif de cette transition : renouvellement de la production industrielle dans des secteurs clés régionaux (transports-mobilités, santé, retail et logistique), dans le mode de production (Industrie 4.0), dans les services, et dans la manière de concevoir la ville et la e-administration (smart city). Il s'agit néanmoins d'accompagner la mobilisation de cette technologie en intégrant une dimension éthique et de protection (cyber sécurité).

Les thématiques-clés : ressources et problématiques transversales (intelligence artificielle, conception de capteurs adaptés, industrie 4.0, Cyber sécurité), dans les domaines d'applications régionaux (automatisation des systèmes mobiles et de la logistique, santé numérique, réseau énergétique, Retail, Smart city)

Santé de précision et maladies civilisationnelles. Les thérapies personnalisées, les nouveaux médicaments, les conséquences du vieillissement de la population et les problématiques liées au mode de civilisation actuel² représentent des défis à relever pour de nouveaux progrès en santé. Les Hauts-de-France présentent des caractéristiques particulières pour répondre à ces défis : une densité de population élevée, des indicateurs de santé dégradés avec une prévalence des maladies chroniques parmi les plus élevées en France, une surmortalité par rapport aux autres régions. La relocalisation en France de la production des médicaments est également un enjeu important des prochaines années. Afin de répondre à ces enjeux, trois axes stratégiques sont définis : (1) la santé de précision et les médicaments/technologies santé qui passent

² Habitudes alimentaires et comportementales inadaptées, sédentarité, risque accru de pandémie...

par des innovations dans les dispositifs médicaux³ et par la prévention (éducation thérapeutique, sport-santé et intelligence artificielle au service de l'analyse des données médicales), (2) la santé par la nutrition, et l'alimentation qui concerne les aliments dits « santé » aux qualités nutritionnelles améliorées et l'anticipation des tendances alimentaire (produits de la mer, insectes comestibles, ingrédients fonctionnels, produits diététiques, compléments alimentaires, alicament, microbiote...), (3) la « Silver Economie » par la prévention des chutes et de la dénutrition, des innovations au service de la téléassistance, de la mobilité, de l'autonomie en lien avec la sécurité des séniors notamment avec l'arrivée sur le marché de nouveaux types de capteurs.

Les thématiques-clés : personnalisation des traitements, thérapies innovantes, données massives en santé, instruments d'imagerie et de thérapie, Nutrition-alimentation-santé, Silver Economie

Ambition maritime. Ressource alimentaire, moyen de liaison entre les hommes, espace naturel, espace de vie : l'avenir de la Terre et de l'Humanité passe aussi par la mer... La région Hauts-de-France bénéficie d'une façade maritime qui présente de nombreux atouts à préserver et opportunités à exploiter : (1) malgré le Brexit, le détroit du Pas-de-Calais entre France et Angleterre reste le 2ème couloir maritime le plus fréquenté au monde⁴, (2) un quart du trafic maritime mondial passe dans le détroit, (3) avec Eurotunnel, les 3 ports des Hauts-de-France constituent la 1ère façade portuaire de France avec 120MT de trafic annuel, (4) le littoral est aussi une zone naturelle sensible (avec notamment la Baie de Somme et la Côte d'Opale) dans un contexte de changement climatique marqué par la montée du niveau de la mer et la nécessaire maîtrise de l'impact environnemental des activités industrielles et touristiques.

Les thématiques-clés : valorisation et transformation des ressources aquatiques, port du futur, tourisme, maîtrise des risques

Adaptation au changement climatique des activités sylvicoles. Les forêts françaises et des Hauts-de-France, et par voie de conséquences les écosystèmes qui s'y greffent, sont fortement concernés par le changement climatique. En transformant la composition végétale des forêts, le dérèglement climatique transforme en profondeur les activités économiques liées à l'exploitation des forêts mais aussi les activités cynégétiques et touristiques ainsi que les services environnementaux rendus spontanément par les forêts. Résilience de la forêt dans le but de maintenir les services environnementaux, conservation de la biodiversité, optimisation du rôle de la forêt pour la neutralité carbone, adaptation des activités économiques liées à la transformation du bois, modification des usages citoyens de la forêt (habitat, loisirs, tourisme ...) sont autant d'enjeux indispensables à traiter afin de garantir aux massifs forestiers des Hauts-de-France un avenir.

Les thématiques-clés : nouveau modèle de gestion forestier, transformation des modèles d'exploitation, nouvelles espèces végétales et animales, séquestration-stockage du carbone ...

Des projets **hors de ces domaines** sont recevables sous réserve qu'ils poursuivent des objectifs d'innovation disruptive et d'impact fort sur l'emploi régional.

-

2.3 Eligibilité des candidats

Les porteurs de projets individuels, éligibles au titre de l'action sont les start-ups, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) présentant un effectif inférieur à 500

³ Diagnostiques, nouveaux traitements médicamenteux, instruments d'imagerie et de thérapie mieux adaptés notamment avec une personnalisation des traitements (biocapteurs) et la prise en charge individualisée

⁴ Un quart du trafic maritime mondial passe dans ce détroit, à proximité des 3 ports de la région, ports majeurs dans le paysage français (Boulogne-sur-mer 1er port de pêche français et 1er centre européen de transformation des produits aquatique, Calais 1er port pour le transport de personnes, Dunkerque 3ème port français par le trafic de conteneur. Dunkerque se démarque également comme complexe industrielo portuaire marqué par une problématique de gestion de l'Energie. Enfin, Eurotunnel est considéré comme un port « à sec » qui a accueilli 430 millions de passagers et 410 millions de tonnes de marchandise depuis 1994.

salariés au sens communautaire⁵, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au Registre du Commerce et implantées⁶ en région Hauts-de-France.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ainsi que de leurs éventuelles dettes auprès de l'Etat, de la Région et de Bpifrance.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne⁷,

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Les entreprises candidates devront présenter une situation financière saine et un plan de financement équilibré sur la durée du projet.

2.4 Modalités de l'aide et nature des projets

Cet appel à projets vise à soutenir les projets suivants :

2.4.1 Les projets soutenus sous forme de subvention et d'avance remboursable :

- Les projets soutenus devront :
 - favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies ;
 - encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du processus industriel, une innovation de procédé ou d'organisation ;
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la

⁵ Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs. Sont reconnues ETI au sens communautaire les entreprises employant entre 250 et 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros.

⁶ Une entreprise est considérée implantée dans une région dès lors que son siège ou l'un de ses établissements développant une activité significative y est domiciliée.

⁷ Règlement de la CE n°651/2014 :

- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...). L'objectif pourra être également de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou ambitieux et portés par des start up, des PME et des ETI ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités ;

- Les projets attendus, qui devront être portés par des start-ups, des PME et des ETI, doivent être réalisés en **24 mois** au plus ;
- L'assiette de travaux présentée est d'au **minimum 150 000 € par projet** ;
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention et d'avance remboursable**, comprise entre **75 000 € et 500 000 € maximum par projet**,
- **L'aide sera versée en 2 tranches voire 3 si le projet requiert une étape intermédiaire.**

2.4.2 Les dépenses éligibles

Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les dépenses éligibles pour les deux types de projets sont régies par le « **Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023** » applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023 :

- les frais de personnel correspondants aux salariés employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseils et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

2.4.3 Pour tous les projets :

- le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Le taux retenu ne pourra pas excéder 50% des dépenses éligibles,
- le ratio de l'aide « subventions / avances remboursables » sera de 60/40,
- le taux et le montant de l'aide accordée respecteront les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat ;
- l'aide doit avoir un effet incitatif. Par conséquent, le dossier de demande d'aide devra :
- être déposé avant le démarrage du projet. La date de prise en compte des dépenses éligibles ne peut être antérieure à la date de validation par Bpifrance (via l'outil de dépôt en ligne) d'un dossier complet. Toute dépense réalisée avant le dépôt de la demande d'aide rend le projet inéligible au présent dispositif ;

- le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 10 pages (**20 pages maximum hors annexes financières**). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement, s'inscrit dans les priorités régionales (§2.2.) et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé ;
- dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés ;
- le Comité de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier.

2.4.4 Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « Projets d'innovation en région Hauts-de-France » s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- respecter un devoir de communication défini au 3.4 ;
- respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projet et leur contrat d'aide ;
- tenir informés l'Etat, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- répondre aux sollicitations de l'Etat, de la Région et de Bpifrance dans le cadre des enquêtes de suivi et d'impact du programme « Projets d'innovation en Région Hauts-de-France ».

2.5 Critères de sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fait l'objet d'une analyse de son caractère innovant et de sa robustesse économique.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'Etat et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région Hauts-de-France de façon à éclairer les instances décisionnelles, sous réserve du respect de la confidentialité.

Les critères principaux retenus pour la sélection des bénéficiaires à cette action « Projets d'innovation » sont les suivants :

- Inscription dans les thématiques prioritaires régionales
- contribution du projet aux enjeux de la filière ;
- clarté et originalité du dossier déposé ;
- comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché ;
- degré de rupture et caractère innovant (technologique ou non) ;

- équilibre du plan de financement ;
- retombées économiques, sociales et environnementales et emplois potentiels générés par le projet ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- propriété intellectuelle générée ;
- inscription dans l'écosystème local.

Le Comité de sélection appréciera la cohérence des projets présentés avec les priorités des politiques publiques déclinées en région. Notamment, les créations d'emplois au niveau régional et l'impact environnemental et sociétal du projet seront des éléments de contribution à l'évaluation du projet.

Les candidats sont invités à se rapprocher d'un ou plusieurs pôles de compétitivité afin d'obtenir de ce ou ces derniers un soutien voire, un accompagnement pour la définition ou la structuration de son projet.

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est déposé sur le site internet inno-avenir.hautsdefrance.fr et doit comprendre les éléments suivants :

- une description technique du projet (typiquement de 10 pages et de 20 pages maximum hors annexes financières) ;
- une présentation du porteur du projet, de ses partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
- une liste de références bibliographiques (scientifique ou marché) ;
- une description de la solution envisagée, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins du marché cible ainsi que son inscription dans la feuille de route du porteur ;
- une description du degré de rupture/d'innovation (technologique ou non) intégrant l'état de l'art et la plus-value de l'innovation décrite et l'inscription de cette dernière dans la thématique prioritaire régionale ;
- la politique de propriété intellectuelle envisagée ;
- un calendrier prévisionnel du projet : présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de 12 mois pour l'axe faisabilité, 24 mois pour l'axe développement et pré-industrialisation pour valider la pertinence du projet et mettant en avant les retombées économiques et les emplois potentiels générés sur le territoire régional par le projet ;
- le budget prévisionnel des dépenses selon le modèle d'annexe financière à compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles telles que décrites au 2.4.3 sont internes ou externes, HT directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet ;
- un ensemble de documents administratifs pour le(s) bénéficiaire(s) :
 - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal du porteur de projet ;
 - un RIB ;
 - le Kbis, les statuts de l'entreprise et la table de capitalisation signée ;
 - la liste des aides publiques déjà perçues ces 3 dernières années ou en cours de demande/dépôt par le bénéficiaire ;

- les trois dernières liasses fiscales complètes si elles existent, ou les trois derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. A défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
- la pièce d'identité du représentant légal et des personnes physiques détenant plus de 25 % du capital ;
- dans le cadre d'un groupe, l'organigramme du groupe précisant le nombre de salariés de chaque entité, le pourcentage de détention de celles-ci par la tête de groupe ainsi que le détail de la détention capitalistique des entités que détiennent le bénéficiaire demandeur ;
-
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur est engagé ;
- pour les projets de type « développement et pré-industrialisation », le formulaire de minimis dûment rempli.

2.6 Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par France 2030 et par la Région Hauts-de-France dans ses actions de communication et la publication de ses résultats par l'utilisation de la mention unique « *Ce projet a été soutenu par France 2030 et la Région Hauts-de-France* » accompagné des logos en vigueur de France 2030 et de la Région Hauts-de-France.

L'État et la Région Hauts-de-France se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

2.7 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Pour toute question :

Les équipes de Bpifrance, de la Région Hauts-de-France et de la DREETS Hauts-de-France se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier : inno-avenir.hautsdefrance.fr

Correspondant(s) de l'État : jerome.lemonnier@dreets.gouv.fr

Correspondant(s) Région : entreprises@hautsdefrance.fr

Correspondant(s) Bpifrance : innovationlille@bpifrance.fr (direction régionale de Lille)
innovationamiens@bpifrance.fr (direction régionale d'Amiens)